



6^e AVIS AU PUBLIC

1. La Commission sur l'ingérence étrangère entreprendra au cours des prochains jours une nouvelle série d'audiences publiques qui permettra de terminer la phase factuelle de ses travaux. Alors que les premières audiences factuelles visaient à déterminer si les élections fédérales de 2019 et de 2021 avaient été l'objet d'actes d'ingérence étrangère et à examiner la façon dont les informations à cet égard ont circulé au sein du gouvernement, celles-ci s'intéresseront plutôt au présent et à l'avenir. Elles viseront essentiellement à comprendre comment le Canada s'y prend pour combattre l'ingérence étrangère dans ses processus démocratiques et comment il pourrait faire mieux.

2. Dans les prochaines semaines, la Commission examinera la capacité actuelle des ministères, des organismes, des structures institutionnelles et des processus de gouvernance à combattre l'ingérence étrangère, ainsi que la façon dont la capacité de chacun d'entre eux a évolué au fil du temps. Comme certaines questions abordées lors de la première série d'audiences seront approfondies lors de la prochaine série d'audiences, un certain chevauchement des travaux est à prévoir.

Une pluralité de points de vue

3. Il importe de rappeler qu'avant de proposer des mesures pour améliorer la capacité de lutter contre l'ingérence étrangère, la Commission doit entendre des points

de vue différents, voire opposés, puisque c'est à la lumière d'une pluralité de points de vue qu'elle pourra se forger une opinion et formuler des recommandations.

4. La Commission entendra plusieurs témoins qui fourniront un éclairage sur la capacité du Canada à combattre l'ingérence étrangère. Elle entendra aussi un panel composé de membres de communautés issues de diverses diasporas, qui permettra à la Commission et au public de mieux comprendre la réalité de ces communautés ainsi qu'un panel constitué de personnes réfractaires à la mise en place de certaines mesures, afin de mieux saisir la nature et les raisons de leurs craintes.

5. Comme lors des audiences précédentes, la Commission a pu bénéficier de l'apport des participants quant aux sujets à explorer ou aux questions à poser aux témoins qui comparaitront.

[Le programme de consultation publique](#)

6. Les audiences qui débutent bénéficieront aussi des informations obtenues dans le cadre du programme de consultation publique que la Commission a mis sur pied¹. Ce programme, rappelons-le, a trois composantes : 1) un appel au public à lui transmettre des observations, 2) des rencontres avec des membres de communautés issues de diasporas, et 3) un questionnaire pouvant être rempli par toute personne intéressée.

[1\) L'appel au public à lui transmettre des observations](#)

7. La Commission a lancé un appel au public en mai 2024. Il a été publié sur son site Web en français, en anglais et, de façon à rejoindre le plus de personnes possible, en

¹ [Site Web de la Commission, onglet Consultation publique.](#)

17 autres langues. Il invitait les membres du public (individus et groupes) à lui faire part, dans la langue de leur choix, de leurs expériences, leurs observations et leurs idées sur la question de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques. Pour les assister, la Commission a publié plusieurs documents dont des lignes directrices et un sommaire du rapport initial déposé en mai dernier. Ceux qui le désiraient pouvaient transmettre leurs observations sous pli confidentiel. Jusqu'à maintenant, plus de 140 personnes et groupes lui ont fait parvenir des observations, dont plusieurs très élaborées.

8. Un résumé des sujets et des thèmes soulevés dans les observations écrites non-confidentielles sera éventuellement publié sur le site Web de la Commission.

2) Les rencontres avec des membres de communautés issues de diasporas

9. La Commissaire et certains membres de son équipe ont parcouru le pays au cours des mois d'août et septembre pour aller à la rencontre de membres de certaines communautés issues de diasporas susceptibles d'être particulièrement touchées par l'ingérence étrangère et par la répression transnationale qui, en certaines circonstances, peuvent avoir un impact important sur leur désir ou même leur capacité de participer à la vie démocratique canadienne. Les diasporas invitées à ces rencontres sont celles représentées par des groupes qui se sont vu accorder la qualité de participant aux travaux de la Commission. La Commission a demandé aux avocats représentant ces groupes d'identifier des membres disposés à lui faire part de leurs expériences et de leurs suggestions. Des membres des diasporas suivantes ont ainsi été rencontrés : chinoise, ouïghoure, hong-kongaise, tibétaine, sikh, indienne, russe, adeptes du Falun Gong, Ukrainienne, Tamoule, Erythréenne, Tigréenne et Iranienne.

10. Vingt-deux rencontres ont eu lieu, lors desquelles 105 personnes provenant d'à peu près toutes les provinces canadiennes ont été entendues. Elles ont été invitées à répondre, dans la langue de leur choix, aux deux questions suivantes :

Question 1) Quel est l'impact de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et institutions démocratiques du Canada sur vous, vos proches et les membres de votre communauté?

Question 2) Quelles sont vos suggestions sur la manière dont vous et les membres de votre communauté susceptibles d'être vulnérables à l'ingérence étrangère pourraient être soutenus et protégés, et sur la manière dont l'ingérence étrangère pourrait être détectée ou combattue?

11. Pour des raisons de sécurité, ces rencontres ont eu lieu en privé dans des lieux gardés secrets. Les personnes rencontrées n'étaient pas des témoins à proprement parler, puisqu'elles n'ont été ni assermentées ni contre-interrogées. Elles ont plutôt partagé leurs expériences avec la Commissaire et lui ont proposé des mesures qu'elles estiment susceptibles de mieux les protéger.

12. Encore ici, des sommaires faisant état de l'information fournie par chacun de ces groupes seront préparés et rendus public. Ils seront toutefois anonymisés.

3) Un questionnaire pouvant être complété par toute personne intéressée

13. La Commission a rédigé un questionnaire précis et simple qui sera bientôt disponible sur son site Web. Il permettra à toute personne qui le désire de partager avec elle ses expériences et ses idées relativement à l'ingérence étrangère.

Les documents confidentiels du Cabinet

14. Les discussions que la Commission a eues avec le Gouvernement du Canada relativement aux documents confidentiels du cabinet ont porté fruit. Le 30 août 2024, le mandat de la Commission a été modifié afin de permettre à celle-ci d'avoir accès à des documents confidentiels additionnels à ceux qui, suivant les termes de son mandat initial, lui ont déjà été transmis.

15. Plus spécifiquement, la Commission a désormais accès aux « documents confidentiels du Cabinet qui ont été produits le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date et qui ont été préparés et utilisés par des fonctionnaires du Service canadien du renseignement de sécurité, ou d'autres fonctionnaires s'occupant de questions de sécurité nationale, en vue d'informer le Cabinet ou les comités du Cabinet des questions relatives à l'ingérence étrangère de nature strictement opérationnelle. » Ces informations supplémentaires permettront à la Commission de mieux comprendre les questions qu'elle a été chargée d'examiner.

16. La Commission poursuit ses discussions avec le Gouvernement quant à d'autres informations protégées par le privilège applicable aux documents confidentiels du Cabinet.

Le rapport du CPSNR

17. Tel que mentionné dans l’avis au public du 29 août 2024, il a été demandé à la Commission d’examiner certaines des questions soulevées dans le rapport spécial du CPSNR sur l’ingérence étrangère dans les processus et institutions démocratiques du Canada (le rapport CPSNR).

18. La Commission a enquêté sur des allégations contenues dans le rapport CPSNR voulant que des parlementaires, auraient, sciemment ou non, participé, des actes d’ingérence étrangère. Pour ce faire, la Commission a demandé et reçu tous les renseignements qui ont été fournis au CPSNR, à partir desquels elle a identifié et analysé tous les rapports de renseignements auxquels les versions classifiées et publiques du rapport CPSNR font référence. La Commission a aussi demandé, obtenu et analysé les informations et les renseignements sous-jacents sur lesquels ces rapports sont fondés, ainsi que d’autres informations ou renseignements pertinents aux événements faisant l’objet du rapport.

19. La Commission a ensuite interrogé à huis clos des hauts fonctionnaires du gouvernement et des agences de renseignement au sujet des informations et renseignements relatifs à ces questions et aux enquêtes qui les ont générés.

20. La Commission entend convoquer ces témoins lors des prochaines audiences publiques. La Commission travaille aussi en vue de rendre public, sans porter atteinte à la sécurité nationale et à l'intérieur des limites découlant de son obligation d'agir avec équité, un résumé des témoignages qui ont été rendus à huis clos.

Les paramètres des travaux de la Commission

21. Les participants et les membres du public qui ont un intérêt pour la partie des travaux de la Commission portant sur le rapport CPSNR doivent être conscients des limites juridiques de la compétence de la Commission pour traiter de ces questions.

22. Comme je l'ai indiqué, le mandat de la Commission lui interdit de conclure à l'existence d'une responsabilité criminelle ou civile. Plus largement, la *Loi sur les enquêtes* interdit à la Commission de rédiger un « rapport défavorable » à une personne (c'est-à-dire une conclusion qui jetterait le discrédit sur cette personne ou serait défavorable à sa réputation), à moins que cette personne n'ait été informée et n'ait eu la possibilité de se faire entendre au sujet de l'allégation dont elle fait l'objet.

23. Étant donné que les allégations contenues dans le rapport CPSNR sont fondées sur des informations classifiées qui ne peuvent être divulguées aux personnes concernées, celles-ci ne seraient pas en mesure d'être entendues en ce qui concerne les conclusions que la Commission pourrait envisager de formuler à leur rencontre. D'ailleurs la Commission ne serait pas même en mesure d'informer les personnes concernées que leurs activités ont pu faire partie de l'examen du CPSNR. Ainsi en raison de sa double obligation de respecter la confidentialité relative à la sécurité nationale et les règles de

l'équité procédurale, la Commission ne peut pas formuler de conclusions permettant d'identifier les personnes visées par ces allégations.

24. Cela dit, le mandat de la Commission lui permet d'examiner les allégations contenues dans le rapport CPSNR, d'en rendre compte et de formuler certaines conclusions et recommandations, et c'est ce qu'elle a l'intention de faire. Comme l'exige son mandat, la Commission exercera ses fonctions de manière à ne pas compromettre d'autres enquêtes ou poursuites.

25. Il est important de noter que les obligations de la Commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, des règles de l'équité procédurale, de la protection de la sécurité nationale et de la protection des enquêtes en cours s'appliquent non seulement à la partie de son mandat qui concerne le rapport CPSNR, mais à l'ensemble de son travail. Le mandat de la Commission n'est pas de tenter d'identifier des individus ou des organisations qui pourraient être des agents d'ingérence étrangère; elle n'est ni mandatée pour le faire, ni en mesure de le faire. Son mandat est plutôt d'examiner et d'évaluer la capacité du Canada à détecter, prévenir et contrer l'ingérence étrangère dans ses processus démocratiques dans leur ensemble.

[Les efforts et l'engagement de la Commission en matière de transparence et de divulgation publique](#)

26. La Commission est déterminée à rendre publique le plus d'informations possible. À cette fin, les avocats de la Commission ont travaillé sans relâche - et avec succès - pour trouver des moyens d'y parvenir, dans le respect des contraintes mentionnées

ci-dessus. Ces efforts sont toujours en cours et se poursuivront jusqu'à la fin du mandat de la Commission.

La Commission amorce donc la prochaine étape de ses travaux bien informée et outillée pour les mener à bon terme. Quoique consciente de la volatilité de l'environnement politique dans lequel elle devra travailler, la Commission demeure déterminée à poursuivre ses travaux en demeurant indépendante, impartiale et objective, de façon à permettre au public de mieux comprendre les enjeux découlant de l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques et les processus électoraux. Les Canadiens ne méritent rien de moins.